



## ARRETÉ

### Le Maire,

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.121-15-1 et suivants ;
- Vu la déclaration d'intention en date du 24/01/2020 précisant les modalités de la concertation préalable, publiée le 13/02/2020 ;
- Vu l'absence d'exercice du droit d'initiative du public dans le délai de quatre mois ayant suivi cette publication ;

## A R R E T E :

**ARTICLE 1 :** La concertation préalable relative au projet d'élaboration de la carte communale, telle que prévue dans la délibération du 24/01/2020, se déroulera **du lundi 12 octobre 2020 au vendredi 13 novembre 2020**, pour une durée de **33** jours consécutifs.

**ARTICLE 2 :** En raison de la situation sanitaire particulière liée à la pandémie de COVID-19, il sera demandé au public de respecter les mesures suivantes : port du masque et utilisation d'un stylo personnel. En outre, des mesures particulières d'accueil du public en mairie seront mises en place avec la mise à disposition de gel hydro-alcoolique.

**ARTICLE 3 :** Un avis au public faisant connaître le début de la concertation sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci dans les deux journaux ci-après désignés :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace
- L'Est Agricole et Viticole

Copie du présent arrêté sera notifiée à Madame le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Molsheim

Fait à Grandfontaine, le 14 septembre 2020

Le Maire,  
Philippe REMY

